



Rumilly, le 08 octobre 2024

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 23002ACB00 « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour travaux de terrassement voirie et réseaux divers » - Reconduction de marché au titre de la 2^{ème} année.

Décision n° : 2024-114

Nos réf. : CD/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération n° 2023-10-20 en date du 30 Novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 Mai 2023 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, et au BOAMP,

CONSIDERANT, l'attribution de l'accord cadre en date du 31 août 2023 à l'entreprise SASSI/SAPT domiciliée 04 rue du Pécloz à 74150 RUMILLY,

DECIDE

Article 1

L'accord cadre à bons de commande n° 23002ACB00 concernant des travaux de terrassement voirie et réseaux divers pour les années 2023 à 2027 est reconduit pour sa deuxième année avec l'entreprise SASSI/SATP domiciliée 04 rue du Pécloz à 74150 RUMILLY pour la période allant du 30/08/2024 au 31/08/2025.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publié sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20241008-2024-114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

Publication : 14/10/2024

